

Session de Lausanne – 1927

Câbles sous-marins

(Rapporteur : M. Frédéric R. Coudert)

L'Institut émet le vœu que :

1. Les divers Etats s'entendent pour ratifier les règles posées à la Conférence de Londres en 1913, règles qui compléteraient efficacement celles posées par la Conférence de Paris de 1884.
2. Les divers Etats insistent auprès des propriétaires ou concessionnaires de câbles sous-marins pour qu'ils simplifient autant que possible et unifient les formalités préalables au remboursement d'engins ou appareils détruits ou abandonnés volontairement par les pêcheurs ou navigateurs dans le but d'épargner les câbles sous-marins.
3. Les divers Etats s'accordent pour atteindre, dans la répression des délits ou quasi-délits commis en matière de câbles sous-marins, l'uniformité conseillée dès 1879 par le professeur Renault.

*

(1^{er} septembre 1927)